

<u>Nombre de conseillers</u>	L'an deux mille seize, le 13 décembre, les membres du Conseil Municipal,
En exercice : 14	régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel, après convocation
Présents : 10	légale sous la Présidence de Monsieur Roland GEIS, Maire.
Votants : 11	
<u>Date de la convocation</u>	<u>Etaient présents</u> : M. Roland GEIS, M. Jean-Louis RISSE, Mme Monique GUDIN,
08.12.2016	M. Régis FEBREY, Mme Francine FRANCOIS, Mme Elisabeth CHABEAUX, M.
	Jérôme LESCURE, Mme Aurélia GELIOT, M. Matt TAMBI, M. Loïc KLOPP
	<u>Etaient excusés</u> : Mme Christelle PILLEUX
	M. Stéphane ISNARD a donné procuration à Mme Elisabeth CHABEAUX
	<u>Etait absent</u> : M Claude CORSAINT, Mme Gaëlle BRACH

Un scrutin a eu lieu, Madame Francine FRANCOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Achat de terrain – Grands Vaxieux - VILLEMIN

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2 prise lors de la séance du 18 octobre 2016 relative à l'achat d'une partie du terrain VILLEMIN près de l'Ecole maternelle « Le blé en herbe » et donne lecture du courrier de Monsieur François VILLEMIN portant sur le droit de préférence de Monsieur Maximilien SCHLICK sur la partie haute de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de céder, en cas de demande de Monsieur Maximilien SCHLICK, la partie haute de la parcelle au prix d'achat majoré des frais acquittés.

2. Révision du PLU – Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle – Proposition de PDA Périmètre Délimité des Abords

Monsieur le Maire relate la réunion de la Commission du PLU réunie le 24 novembre dernier en présence de représentants de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle, ayant pour objet la modification de la servitude des abords de la Synagogue.

« Le nouveau régime des travaux aux abords des monuments historiques

Jusqu'ici, le **champ d'application du contrôle des travaux** sur les immeubles situés à proximité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques reposait sur un double critère : les immeubles concernés devaient être situés dans un périmètre autour de l'édifice protégé (par défaut de 500 mètres de rayon) et être en outre visibles de ce dernier ou en même temps que lui.

A ces critères du périmètre de protection et du champ de visibilité, la loi substitue un nouveau mécanisme : la protection au titre des « *abords* ».

Désormais, en application des nouveaux articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine :

- ▶ Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.
- ▶ Cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.
- ▶ En principe, un périmètre des abords, qui peut être commun à plusieurs monuments historiques, est donc délimité et la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, qui y est situé.

- ▶ En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci (l'ancien mécanisme subsistant donc par défaut).
- ▶ La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé.
- ▶ En revanche, elle supplante la servitude d'utilité publique instituée dans les sites inscrits en application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement (déclaration des travaux quatre mois à l'avance).
- ▶ Le périmètre délimité des abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. En l'absence d'accord de cette dernière autorité, le périmètre est créé par décision de l'autorité administrative après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, s'il ne dépasse pas 500 m, ou par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, dans le cas contraire.
- ▶ Le périmètre des abords peut être instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du document d'urbanisme, avec alors enquête publique unique. »

Monsieur le Maire présente la proposition de PDA (Périmètre Délimité des Abords) de l'architecte des Bâtiments de France qui sera instruit en même temps que la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas retenir la proposition de l'architecte des Bâtiments de France pour le Périmètre Délimité des Abords et souhaite donc conserver la servitude actuelle.

3. JVS – Proposition HORIZON CLOUD et WEECITY

Monsieur le Maire présente l'offre de JVS MAIRISTEM – Horizon Cloud – qui englobe les nouvelles obligations de dématérialisation de la chaîne comptable (Interface INSEE – CHORUS PRO et PES ASAP – DOCUMIND pièces comptables) et constitue une obligation réglementaire pour les collectivités facturant d'autres entités publiques : cette offre comprend la sauvegarde protégée dans le cloud.

- JVS MAIRISTEM : Horizon village cloud – 4992.60 € HT (1^{ère} année) puis 3564.60 € (années suivantes)

NB : Cette offre tient compte d'une remise de 30% sur la part investissement pour signature avant le 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal doit retenir la proposition de JVS MAIRISTEM pour un montant de 5991.12 € TTC : cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de JVS MAIRISTEM pour un montant de 5991.12 € TTC : cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2017.

4. Les restaurants du cœur – Demande de subvention 2017

Comme chaque année, Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association Départementale des Restaurants et Relais du Cœur de Moselle Ouest en date du 27 octobre 2016 sollicitant l'octroi d'une subvention sur le budget 2017.

Pour info – Année dernière : *En ce qui concerne notre Commune, au cours de l'hiver 2014-2015, 07 bénéficiaires ont été pris en charge pour une attribution de 630 repas d'un coût total de 2256 €.*

2014-2015 – 7 bénéficiaires (630 repas) soit 2256.00 €
2013-2014 – 13 bénéficiaires (1362 repas) soit 4277 €
2012-2013 – 21 bénéficiaires (1859 repas) soit 5801.00 €
2011-2012 – 27 bénéficiaires (2430 repas) soit 7776.00 €
2010-2011 – 32 bénéficiaires (2496 repas) soit 7762.56 €
2009-2010 – 27 bénéficiaires soit 7757.00 €
2008-2009 – 12 bénéficiaires (1263 repas) soit un coût de 1554.00 €

Au cours de l'hiver 2015-2016, 13 bénéficiaires ont été pris en charge pour une attribution de 1134 repas d'un coût total de 3742.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 07 voix POUR et 04 ABSTENTION (Mmes FRANCOIS, CHABEAUX et MM. ISNARD, KLOPP) de l'octroi d'une subvention de 1000.00 € (mille euros) à l'Association Départementale des Restaurants et Relais du Cœur de Moselle Ouest, au titre du Budget Général 2017.

5. Participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles

- **Commune de JURY**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Commune de JURY concernant la scolarisation et la prise en charge des frais de scolarité (300.00 €) pour l'année 2015-2016 de Timéo SEINGNERT à l'école maternelle de JURY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité :

- Le mandatement de la somme de 300.00 €, coût de cette scolarisation par le compte 65541 – « Contributions aux organismes de regroupement ».

6. Remboursement de frais de repas – Monsieur Thierry MATHIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Thierry MATHIS – Adjoint Technique 2^{ème} Classe – a suivi un stage de formation niveau 1+2 en vue de l'obtention du certificat de qualification requis pour la mise en œuvre d'artifices de divertissement des catégories 4 et d'articles destinés au théâtre 2, à Thionville, du 24 au 28 octobre 2016.

Les frais de repas pour cette formation s'élève à 60.00 € (5 jours X12.00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De rembourser à Monsieur Thierry MATHIS, la somme de 60.00 € (soixante euros) par le compte 6251 – « Voyages et déplacements ».

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	7.1	Décisions budgétaires	Achat de terrain – Grands Vaxieux - VILLEMIN	2016/018
2	7.1	Décisions budgétaires	Révision du PLU – Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Moselle – Proposition de PDA Périmètre Délimité des Abords	2016/018 2016/019
3	7.1	Décisions budgétaires	JVS – Proposition Horizon Cloud	2016/019
4	7.1	Décisions budgétaires	Les restaurants du cœur – Demande de subvention 2017	2016.019
5	7.1	Décisions budgétaires	Participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles – Commune de JURY	2016/019
6	7.1	Décisions budgétaires	Remboursement de frais de repas – Monsieur Thierry MATHIS	2016/019

NOM / PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
GEIS ROLAND	MAIRE	
RISSE JEAN-LOUIS	1 ^{er} ADJOINT	
GUDIN MONIQUE	2 ^{ème} ADJOINT	
FEBREY REGIS	3 ^{ème} ADJOINT	
FRANCOIS FRANCINE	CONSEILLER MUNICIPAL	
CORSAINT CLAUDE	CONSEILLER MUNICIPAL	ABSENT
PILLEUX CHRISTELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	EXCUSEE
CHABEAUX ELISABETH	CONSEILLER MUNICIPAL	
LESCURE JEROME	CONSEILLER MUNICIPAL	
GELIOT AURELIA	CONSEILLER MUNICIPAL	
TAMBI MATT	CONSEILLER MUNICIPAL	
ISNARD STEPHANE	CONSEILLER MUNICIPAL	A donné procuration à M. Roland GEIS
BRACH GAELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	ABSENTE
KLOPP LOIC	CONSEILLER MUNICIPAL	